



Troisième rapport de la Commission B

Projet

La Commission B a tenu ses quatrième et cinquième séances le 23 mai 2025 sous la présidence de M^{me} Katarzyna Drążek-Laskowska (Pologne) et de M. Narciso Fernandes (Timor-Leste).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les deux résolutions et les quatre décisions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

Pilier 4 : Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays

24. Le point sur les questions examinées par le Conseil exécutif

Questions administratives, juridiques et relatives à la gouvernance

24.2 Stratégies ou plans d'action mondiaux dont l'expiration est prévue dans un délai d'un an

Une décision intitulée :

- Prolongation des orientations stratégiques mondiales de l'OMS pour les soins infirmiers et obstétricaux 2021-2025

Une décision intitulée :

- Prolongation de la Stratégie mondiale pour la santé numérique 2020-2025

Une décision intitulée :

- Prolongation du Plan mondial d'action de santé publique contre la démence 2017-2025

Une résolution intitulée :

- Prolongation du Plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant 2012-2025

24.3 Règlement sanitaire international (2005) : procédure proposée pour la correction d'erreurs dans le texte de l'instrument

Une décision

25. Transfert de l'Indonésie de la Région de l'Asie du Sud-Est à la Région du Pacifique occidental

Une résolution

Point 24.2 de l'ordre du jour**Prolongation des orientations stratégiques mondiales de l'OMS pour
les soins infirmiers et obstétricaux 2021-2025**

La Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général,¹

A décidé :

- 1) de prolonger les orientations stratégiques mondiales pour les soins infirmiers et obstétricaux 2021-2025 jusqu'en 2030 ;
- 2) de prier le Directeur général de rendre compte à l'Assemblée mondiale de la Santé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette décision, dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030.

¹ Document A78/4.

Point 24.2 de l'ordre du jour**Prolongation de la Stratégie mondiale pour la santé numérique 2020-2025**

La Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général,²

A décidé :

- 1) de prolonger la Stratégie mondiale pour la santé numérique 2020-2025 jusqu'en 2027 ;
- 2) de prier le Directeur général d'élaborer, en s'appuyant sur la Stratégie mondiale pour la santé numérique 2020-2025 et en consultation avec les États Membres et les parties prenantes, un projet de nouvelle stratégie mondiale pour la santé numérique pour la période 2028-2033 et de présenter le projet de stratégie pour examen à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé en 2027, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent soixantième session.

² Document A78/4.

Point 24.2 de l'ordre du jour**Prolongation du Plan mondial d'action de santé publique contre la démence 2017-2025**

La Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général,³

A décidé :

- 1) de prolonger le Plan mondial d'action de santé publique contre la démence 2017-2025 jusqu'en 2031, conformément au Plan d'action mondial intersectoriel sur l'épilepsie et les autres troubles neurologiques 2022-2031 ;
- 2) de prier le Directeur général de présenter à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé en 2027 et à la Quatre-Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé en 2029, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision, dans le cadre des rapports sur le Plan d'action global de l'OMS pour la santé mentale 2013-2030.

³ Document A78/4.

Point 24.2 de l'ordre du jour

Prolongation du Plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant 2012-2025

La Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général ;⁴

Rappelant la résolution WHA65.6 (2012) par laquelle l'Assemblée de la Santé a approuvé le Plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant ;

Réaffirmant l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de mettre fin à toutes les formes de malnutrition d'ici à 2030 ;

Rappelant la résolution WHA69.2 (2016) intitulée « Engagement à mettre en œuvre la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent (2016-2030) » ;⁵

Réitérant les recommandations pour la prévention et la prise en charge de l'obésité à toutes les étapes de la vie et la définition éventuelle de cibles à cet égard ;⁶

Réaffirmant également l'importance du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions ultérieures de l'Assemblée de la Santé⁷ sur la nutrition du nourrisson ;

Constatant la nécessité de promouvoir la pratique de l'allaitement exclusif, ainsi que des pratiques optimales d'alimentation complémentaire pour les enfants, conformément aux lignes directrices nationales en matière de diététique ;

Prenant note du cadre d'action global visant à une réduction plus rapide de l'anémie,⁸ du Plan d'action mondial contre l'émaciation des enfants (2021-2030) ;⁹ et des priorités politiques énoncées dans l'appel à l'action du Collectif mondial pour l'allaitement maternel ;¹⁰

⁴ Document A78/4.

⁵ [Global Strategy for Women's, Children's and Adolescents' Health \(2016–2030\)](#) (consulté le 6 mars 2025).

⁶ [WHO acceleration plan to stop obesity](#) (consulté le 6 mars 2025).

⁷ Code and subsequent resolutions. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 1981 (<https://www.who.int/teams/nutrition-and-food-safety/food-and-nutrition-actions-in-health-systems/code-and-subsequent-resolutions>, consulté le 25 février 2025).

⁸ *Accelerating anaemia reduction: a comprehensive framework for action*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2023 (<https://iris.who.int/handle/10665/367661>, consulté le 25 février 2025).

⁹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la Santé et Programme alimentaire mondial. Global Action Plan on Child Wasting: a framework for action to accelerate progress in preventing and managing child wasting and the achievement of the Sustainable Development Goals. New York, 2021 (<https://www.childwasting.org/media/1126/file/GAP-Framework-AII-FINAL-2021-11-15.pdf>, consulté le 25 février 2025).

¹⁰ Global Breastfeeding Collective – A call to action. New York: UNICEF. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2017 (<https://www.who.int/publications/m/item/global-breastfeeding-collective---a-call-to-action>, consulté le 25 février 2025).

Prenant note également du cadre de l'OMS rassemblant les mesures essentielles en matière de nutrition,¹¹ en vue de faire progresser la réalisation des cibles mondiales en matière de nutrition ;

Constatant les progrès significatifs accomplis vers la réalisation de la cible mondiale en matière de nutrition relative à l'allaitement maternel exclusif et pour empêcher l'augmentation du surpoids chez l'enfant, mais constatant que des progrès supplémentaires sont nécessaires ;

Notant avec inquiétude que les progrès accomplis vers la réalisation des cibles mondiales en matière de nutrition relatives au retard de croissance, à l'anémie, à l'insuffisance pondérale à la naissance et à l'émaciation ont été insuffisants et que celle-ci n'est toujours pas en bonne voie,

1. PROROGE jusqu'en 2030 le Plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant afin de l'aligner sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
2. PROLONGE le calendrier des cibles mondiales en matière de nutrition relatives au retard de croissance, à l'anémie, à l'insuffisance pondérale à la naissance et à l'émaciation, à l'allaitement maternel exclusif et au surpoids de l'enfant, et demande que des progrès soient accomplis dans leur réalisation, tout en visant à des avancées plus rapides concernant le surpoids et l'allaitement maternel exclusif ;
3. ADOPTE des cibles opérationnelles mondiales, notamment : améliorer la diversité alimentaire chez la femme et l'enfant ; développer la pratique de la mise au sein précoce ; fournir des conseils sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ; accroître la consommation de suppléments contenant du fer si nécessaire pendant la grossesse ; et réduire la consommation de boissons sucrées ;
4. APPELLE toutes les organisations régionales et/ou internationales concernées, les parties prenantes, les organisations du système des Nations Unies, les partenaires multilatéraux, y compris les banques de développement et les institutions financières, ainsi que les sommets organisés sur les thèmes des systèmes alimentaires, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, à intensifier leurs efforts ; à axer leurs discussions sur les systèmes alimentaires, la sécurité alimentaire et la nutrition sur l'intégration des objectifs relatifs à la nutrition dans tous les secteurs ; et à suivre les investissements en matière de nutrition ;
5. INVITE INSTAMMENT les États Membres¹² à maintenir et à appliquer plus rapidement les mesures visant à mettre en œuvre le Plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant, selon qu'il convient et en tenant compte des situations et priorités nationales, y compris par les moyens suivants :

- 1) en adoptant ou en élargissant les politiques nutritionnelles de lutte contre toutes les formes de malnutrition moyennant une coordination et une application multisectorielles ;
- 2) en visant une augmentation du financement national des programmes qui portent spécifiquement sur la nutrition ou tiennent compte de cette dimension, avec des lignes budgétaires et des cibles en matière de financement clairement établies ;

¹¹ *Essential nutrition actions: mainstreaming nutrition through the life-course*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2019 (<https://iris.who.int/handle/10665/326261>, consulté le 25 février 2025).

¹² Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

- 3) en intégrant pleinement les mesures essentielles de nutrition dans les services courants de soins de santé préventifs et curatifs, tout en progressant vers la réalisation de la couverture sanitaire universelle ;
- 4) en développant les capacités des personnels de santé à mettre en œuvre des mesures essentielles en matière de nutrition grâce à une meilleure formation initiale et en cours d'emploi et à une évaluation régulière des compétences ;
- 5) en renforçant les programmes à l'intention des agents de santé communautaires pour étendre la portée des systèmes de santé et la prestation de services de nutrition ;
- 6) en s'attachant à transformer et/ou à promouvoir des systèmes alimentaires qui favorisent la progression vers un accès universel à des aliments abordables, sûrs et sains de manière à satisfaire les besoins nutritionnels et les préférences alimentaires pour permettre à chacun de mener une vie saine et active ;
- 7) en prenant des mesures visant à promouvoir une alimentation plus saine, notamment en réglementant efficacement la commercialisation des substituts du lait maternel et des aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants ;
- 8) en améliorant les systèmes de suivi et d'évaluation afin de fournir des informations régulières sur la mise en œuvre des politiques de nutrition, l'exécution des programmes et les résultats obtenus ;
- 9) en redoublant d'efforts pour intégrer les objectifs relatifs à la nutrition dans tous les secteurs et suivre les investissements en matière de nutrition ;

6. PRIE le Directeur général :

- 1) de fournir aux États Membres qui en font la demande un appui technique en matière d'élaboration de politiques et de programmes afin d'accélérer les progrès dans l'amélioration de l'état nutritionnel de la mère, du jeune enfant et du nourrisson et de contribuer au suivi et à l'évaluation de ces mesures ;
- 2) de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant, ainsi que du Code de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions connexes de l'Assemblée de la Santé, sous la forme de rapports biennaux présentés à l'Assemblée de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif, jusqu'en 2030 (à publier en 2026, 2028 et 2030, respectivement) ;
- 3) de procéder à un examen des normes et politiques nutritionnelles existantes qui déterminent la qualité et la salubrité des aliments fournis dans le cadre des programmes de nutrition en établissement scolaire ou préscolaire et d'en présenter les conclusions à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée de la Santé en 2026, parallèlement au rapport mentionné à l'alinéa 2) du paragraphe 6 ci-dessus.

Point 24.3 de l'ordre du jour**Règlement sanitaire international (2005) : procédure proposée pour la correction d'erreurs dans le texte de l'instrument**

La Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général,¹³

A décidé :

- 1) d'adopter la procédure de correction visant à rectifier les erreurs relevées dans le texte du Règlement sanitaire international (2005), telle qu'elle est présentée dans le rapport du Directeur général ;¹⁴
- 2) de prier le Directeur général de lancer la procédure de correction adoptée en vertu de la présente décision dès que possible après la clôture de la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en ce qui concerne les corrections exposées dans le document d'information pertinent.¹⁵

¹³ Document A78/4.

¹⁴ Document EB156/40.

¹⁵ Document A78/INF./5.

Point 25 de l'ordre du jour**Transfert de l'Indonésie de la Région de l'Asie du Sud-Est à la Région du Pacifique occidental**

La Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné la demande du Gouvernement indonésien tendant à ce que l'Indonésie soit transférée à la Région du Pacifique occidental,

DÉCIDE que l'Indonésie fait partie de la Région du Pacifique occidental.
